

**Annule et remplace le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale
mis en ligne sur le site de la société le 25 mars 2025**

MyHotelMatch

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros

Siège social : 58 avenue d'Iéna – 75116 Paris

542 030 200 R.C.S. Paris

*(ci-après désignée la « **Société** »)*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 mars, à 16 h 00,

Les actionnaires de la société MyHotelMatch, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros divisé en 3.601.580 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par avis inséré dans le support d'annonces légales « Lefigaro.fr » et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire (BALO) et par avis adressé par voie postale aux actionnaires nominatifs (ci-après l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée au moment de son entrée en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Conformément aux statuts, en l'absence de Monsieur Jean-François OTT, président du Conseil d'administration, Monsieur Yves ABITBOL, membre du conseil d'administration et acceptant cette fonction, est appelé comme président de séance (le « **Président de Séance** »).

Madame Anna ALBELO qui est l'actionnaire présent disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, remplit les fonctions de scrutateur (le « **Scrutateur** »).

Le bureau ainsi constitué désigne, à la majorité de ses membres, Madame Aurélie GONCALVES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (le « **Secrétaire** »).

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 12 actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent 1.452.348 actions sur les 3.601.580 actions ayant le droit de vote et représentant 1.452.348 voix.

L'Assemblée Générale réunissant, sur première convocation, le quorum du cinquième au moins requis par la loi pour l'assemblée générale ordinaire annuelle, et le quorum du quart au moins requis par la loi pour l'assemblée générale extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Toutefois, le Président de Séance déclare que la cinquième résolution ne pourra pas être mise aux voix, le quorum requis n'étant pas atteint du fait de la suppression du droit de vote de la société OTT HERITAGE, intéressée par les conventions réglementées objet de cette résolution.

La société AUDIT PLUS et la société R.B.A., co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées le 5 mars 2025 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sont présents.

Le Président de Séance rappelle que par ordonnance en date du 14 juin 2024, le président du tribunal de commerce d'Antibes a prorogé jusqu'au 30 septembre 2024 le délai de réunion de l'assemblée générale pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qu'une nouvelle requête en prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale a été déposée le 6 septembre 2024 auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris.

Le Président de Séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les résultats et l'activité de la Société et rapport sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2023 ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
14. Non-renouvellement du mandat de la société AuditPlus, Commissaire aux comptes, cotitulaire ;
15. Non-renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Bontemps, commissaire aux comptes suppléant ;

16. Renouvellement du mandat de la société R.B.A, Commissaire aux comptes, cotitulaire, pour une période de six exercices ;
17. Nomination de la société Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes, cotitulaire, pour une période de six exercices ;
18. Constatation de la démission de Stefan Radstrom de son mandat d'administrateur ;
19. Constatation de la démission de Joël Rubino de son mandat d'administrateur ;
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bradley Taylor ;
21. Non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Dumenil ;
22. Nomination de la société Ott Héritage en qualité d'administrateur ;
23. Nomination de Madame Rebecca Chaussat en qualité d'administrateur ;
24. Confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur prorogation avec une échéance le 4 décembre 2025 ;

A titre extraordinaire

25. Modification de l'article 21 des statuts.

A titre ordinaire

26. Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 28 du 5 mars 2025 n°2500489,
- un exemplaire du justificatif de parution sur le support « Lefigaro.fr» le 5 mars 2025 de l'avis de convocation,
- une copie de l'ordonnance rendue le 14 juin 2024 par le tribunal de commerce d'Antibes prorogeant le délai de la réunion de l'assemblée générale,
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- une copie des lettres de convocation recommandées adressées aux commissaires aux comptes titulaires avec les avis de réception,
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale, les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale faisant partie intégrante du rapport financier annuel 2023 établi par la Société,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration faisant partie intégrante du rapport financier annuel 2023 établi par la Société,
- le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration faisant partie intégrante du rapport financier annuel 2023 établi par la Société,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées autres que celles relatives aux comptes annuels et comptes consolidés,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- l'exposé sommaire de la situation de la Société,
- le tableau d'affectation des résultats,
- la liste des actionnaires de la Société,
- la fiche de renseignements concernant les candidats administrateur,
- la liste des mandataires sociaux de la Société,
- l'information relative au nombre total des droits de vote et d'actions arrêté au 05/03/2025,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tels que défini par les articles L.225-115, L. 225-116, R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Le Président de Séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements et devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle également que les actionnaires ont été invités à poser leurs questions par écrit préalablement à la tenue de la présente Assemblée Générale dans les délais impartis.

Puis le Président de Séance demande à l'Assemblée Générale s'il existe une objection à ce que les rapports du Conseil d'administration, dont copie a été adressée ou remise à chaque actionnaire nominatif ou au porteur qui l'a demandée, ne soient pas lus dans leur intégralité mais soient résumés aux termes d'un exposé.

Aucune objection n'étant formulée, le Président de Séance présente les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et donne lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Puis, le Président de Séance indique à l'Assemblée Générale qu'aucune question écrite d'actionnaire n'a été reçue par la Société.

Le Président de Séance ouvre alors la discussion et demande aux actionnaires présents s'ils ont des questions à formuler.

M. BENISTAN a voulu apporter une question écrite concernant l'approbation des comptes consolidés. Malheureusement cette initiative était hors délai et n'a pas pu être prise en compte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (3 419 813) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112 422

Voix en abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (-3 196) k€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112 422

Voix en abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à (3 419 813) euros de la manière suivante :

Origine :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Report à nouveau : | (13.174.940) € |
| - Résultat de l'exercice : | (3 419.813) € |
| Montant à affecter | (16.594.753) € |

Affectation :

- | | |
|---|----------------|
| - Au poste « Report à nouveau », soit : | (16.594.753) € |
|---|----------------|

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112 422

Voix en abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ;

approuve en conséquence les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution ne peut pas être mise aux voix compte tenu de l'absence de quorum, la société OTT HERITAGE ne pouvant pas prendre part au vote. Il n'est pas procédé au vote de la convention conclue en 2024 mentionnée sur le rapport spécial qui sera soumise au vote de la prochaine assemblée générale.

SIXIEME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II et de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 450 629

Voix contre : 1 719

Voix en abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II et de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 450 629

Voix contre : 1 719

Voix en abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute

rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise jusqu'à décision contraire ultérieure éventuelle du Conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 (hors Président du Conseil d'administration), telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- l'annulation des titres par voie de réduction de capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix d'achat unitaire ne pourra excéder deux euros (2 €) par action hors frais, hors commission, sous réserve de l'ajustement de ce prix résultant d'un regroupement des actions tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juillet 2023, et **fixe** à cinq cent mille euros (500.000 €), le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et, le cas échéant, l'ajustement du prix d'achat unitaire résultant d'un regroupement des actions tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juillet 2023 ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112.422

Voix en abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.22-10-50 du Code de commerce,

délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ;

décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts ;

prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente délégation, laquelle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112.422

Voix en abstention : 0

DOUZIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de la société Audit Plus, Commissaire aux comptes, co-titulaire

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le mandat du Commissaire aux comptes co-titulaire de la société Audit Plus, 110, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

TREIZIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de Monsieur Philippe BONTEMPS, Commissaire aux comptes, suppléant

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Philippe BONTEMPS, 9 rue de la Collégiale, 75005 Paris vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la société R.B.A. Commissaire aux comptes, co-titulaire, pour une période de six exercices

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat de la société R.B.A., 5, rue de Prony, 75017 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 et en application de l'article 821-5 du Code de commerce lui confier en tant que de besoin la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'en faire rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 0

Voix en abstention : 112 422

QUINZIEME RESOLUTION

Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire, pour une période de six exercices

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer la société Deloitte & Associés, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041 en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 et en application de l'article 821-5 du Code de commerce lui confier en tant que de besoin la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'en faire rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 0

Voix en abstention : 112 422

SEIZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Stefan Radstrom de son mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Stefan RADSTROM de son mandat d'administrateur le 13 février 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Joël Rubino de son mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Joël RUBINO de son mandat d'administrateur le 4 juin 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bradley TAYLOR

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** l'expiration ce jour du mandat d'administrateur de Monsieur Bradley TAYLOR et décide de le renouveler pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112.422

Voix en abstention : 0

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain DUMENIL

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** l'expiration ce jour du mandat d'administrateur de Monsieur Alain DUMENIL et décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 0

Voix en abstention : 112.422

VINGTIEME RESOLUTION

Nomination de la société OTT HERITAGE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer la société OTT HERITAGE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 avenue Alexandre Pascal, 06400 Cannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 884 740 291 qui sera représentée par Madame Anna ALBELO, née le 29 juillet 1969 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 62 avenue de la République 94550 Chevilly Larue, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112.422

Voix en abstention : 0

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Nomination de Rebecca Chaussat en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Madame Rebecca CHAUSSAT, née le 16 novembre 1988 à Ajaccio (Corse), de nationalité française, demeurant 1031 chemin du Château 06250 Mougins en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112.422

Voix en abstention : 0

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur comptabilisation en dette dans les comptes de la Société à un taux d'intérêt de 5% pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **confirme** la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirme leur comptabilisation en dette dans les comptes de la Société à un taux d'intérêt de 5% pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 185 812

Voix contre : 112.422

Voix en abstention : 154 114

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 21 des statuts

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide que le délai par le Président pour convoquer une réunion du conseil d'administration sera 2 (deux) jours calendaires ;

décide qu'il n'y aura plus de limite sur le nombre de pouvoirs qu'un seul administrateur peut tenir ;

décide, en conséquence, de modifier l'article 21, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit (modifications en gras) :

ARTICLE 21 – DELIBERATION DU CONSEIL -PROCES VERBAUX

« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative **avec un délai de 2 (deux) jours calendaires**, et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général, ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tous autres lieux indiqués dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus ; toutefois en cas de fusion, ce nombre pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence et de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et **chaque administrateur peut disposer de plusieurs pouvoirs, sans limite**. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration sur la demande du président :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions aval et garantie donnée par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des Administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique, selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les décisions ainsi prises feront l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration lesquels sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 339 926

Voix contre : 112.422

Voix en abstention : 0

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION *Pouvoirs pour les formalités légales*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 1 452 348

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 17 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Yves ABITBOL



Le Scrutateur
Anna ALBELO



Le Secrétaire
Aurélien GONCALVES

